



**Compte rendu  
Réunion du Conseil Communautaire  
du 9 septembre 2009**

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET -. Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

**Absente excusée** : Mme Muriel GIBERT

**Secrétaire de séance** : Mme Diane COULOMB

Le procès verbal de la séance du 12 août 2009 est adopté à l'unanimité.



**Ordre du jour :**

1. Institution des commissions permanentes
2. Election des délégués au Syndicat Mixte du pays Vidourle-Camargue suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président
3. Election d'un représentant au Conseil d'Administration et au Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président
4. Election de délégués pour siéger au PLIE du Pays Vidourle-Camargue suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président
5. Gratification des étudiants stagiaires effectuant des stages de plus de deux mois
6. Création d'un poste en contrat d'apprentissage au service « Réseaux »
7. Modification du tableau des effectifs
8. Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur suite à vol de la régie de recettes du Service des Déchetteries:
9. Retrait de la délibération n° 2009-06-83 du 24 juin 2009 relative à la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes à la commune du Grau du Roi pour l'ouverture des ponts tournant et levant
10. Décision modificative n° 2 – budget principal
11. Décision modificative n° 3 – budget principal
12. Durée d'amortissement budget principal
13. Durée d'amortissement budget assainissement
14. Décision modificative n° 3 - budget assainissement
15. Avenants aux conventions de fourniture d'eau brute à conclure pour plusieurs copropriétés, modifiant la dénomination des cocontractants
16. Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
17. Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

18. Modification du montant de l'estimation de l'étude dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communes d'Aimargues pour le programme d'actions contre les pollutions diffuses
19. Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
20. Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes
21. Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les professionnels et particuliers résidant sur des péniches, à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chacun
22. Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets, à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chacun

La question n° 9 est retirée de l'ordre du jour



**Décision n° 09-43** du 27 juillet 2009, déposée en Préfecture du Gard le 27 juillet 2009  
Marché pour l'achat et la mise en place de cuves en « PeHD » pour le stockage de produits corrosifs au Centre Aqua-Camargue, déclaré infructueux pour motif d'intérêt général.

**Décision n° 09-45** du 5 août 2009, déposée en Préfecture du Gard le 13 août 2009  
Suppression de la sous régie de recettes service des ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue, port maritime du Grau du Roi.

**Décision n° 09-46** du 6 août 2009, déposée en Préfecture du Gard le 13 août 2009  
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze, attribuée au Cabinet HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE sis à SUSSARGUES 34160, pour un montant de 49 028.67 €HT soit 58 638.29 €TTC.

**Décision n° 09-47** du 6 août 2009, déposée en Préfecture du Gard le 13 août 2009  
Marché complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'intégration de la gestion des déchetteries dans le marché de collecte des déchets ménagers, attribué à EGIS EAU BCEOM France, sis à Montpellier 34965, pour un montant de 4 577.00 €HT soit 5 474.09 €TTC.

**Décision n° 09-48** du 10 août 2009, déposée en Préfecture du Gard le 17 août 2009  
Contrat de bail de location de bureau-entrepôt-surface, sis 60 rue François de Mirman au Grau du Roi, conclu avec la SDEI, sise à Béziers – 34535, pour un loyer de base annuel de 89 561.63 € TTC, indexé à chaque date anniversaire conformément aux textes en vigueur avec date d'échéance au 31/07/2015.

**Décision n° 09-49** du 11 août 2009, déposée en Préfecture du Gard le 17 août 2009  
Marché pour l'amélioration du débit de pompage, poste d'eaux pluviales « Le Marlin » au Grau du Roi attribué à la SDEI sise à Saint Juste – 34400, pour un montant de 19 690.00 € HT soit 23 549.24 € TTC.

**Décision n° 09-50** du 20 août 2009, déposée en Préfecture du Gard le 20 août 2009  
Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes suite au sinistre du Centre Aqua-Camargue du Grau du Roi.

**Arrêté n° 2009-09** du 5 août 2009, déposé en Préfecture du Gard le 17 août 2009  
Nomination d'un agent à la fonction de gestionnaire des équipements sportifs du territoire communautaire dont le stade du Bourgidou à Aigues-Mortes

**Arrêté n° 2009-10** du 5 août 2009, déposé en Préfecture du Gard le 17 août 2009  
Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l'agent nommé à la fonction de gestionnaire des équipements sportifs du territoire communautaire dont le stade du Bourgidou à Aigues-Mortes.

**Arrêté n° 2009-11** du 18 août 2009, déposé en Préfecture du Gard le 20 août 2009  
Fermeture au public du Centre Aqua-Camargue à compter du 15 août 2009 pour une durée indéterminée, suite à un dysfonctionnement technique ayant entraîné l'inondation totale du local de filtration, survenu le 15 août

**Objet : Institution des commissions permanentes – n° 2009-09-130**

**Abroge et remplace la délibération n° 2008-04-72 du 25 avril 2008, déposée en Préfecture du Gard le 29 avril 2008.**

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, de composer les commissions permanentes de la Communauté de Communes Terre de Camargue, de la façon suivante, à compter de ce jour :

<b>Personnel/communication/protocole</b>	<b>Relations avec les Collectivités Territoriales et les services déconcentrés de l'Etat</b>
<b>Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND</b>	<b>Monsieur André MORRA</b>

<b>Finances</b>	<b>Environnement</b>
<b>Monsieur Noël GENIALE</b>	<b>Madame Annie BRACHET</b>
Monsieur Etienne MOURRUT	Monsieur Jacques ROSIER-DUFOND
Monsieur Cédric BONATO	Madame Christine GROS
Monsieur Jean-Paul CUBILIER	Monsieur Bruno ALBET
Monsieur Philippe PARASMO	Madame Khadija PINCHON
Madame Marie ROCA	Monsieur Santiago CONDE
Monsieur Alain CAMPACI	Monsieur Jean-Paul CUBILIER

<b>Réseaux (sauf éclairage public)</b>	<b>Développement touristique et ports fluviaux</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CUBILIER</b>	<b>Monsieur Jean SPALMA</b>
Monsieur André DELLA-SANTINA	Madame Christine GROS
Monsieur Noël GENIALE	Monsieur Philippe PARASMO
Monsieur Richard PAULET	Monsieur Dominique DIAS
Monsieur Fabrice LABARUSSIAS	Madame Florence COMBE
Monsieur Alain CAMPACI	Monsieur Jacques DELORD
Mme Mireille BARBUSSE	Monsieur Lionel JOURDAN

<b>Restauration scolaire</b>	<b>Sport/éducation/culture</b>
<b>Madame Carine BORD</b>	<b>Monsieur Santiago CONDE</b>
Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND	Madame Diane COULOMB
Madame Diane COULOMB	Madame Incarnation CHALLEGARD
Madame Khadija PINCHON	Monsieur Richard PAULET
Monsieur André MORRA	Monsieur Jean-Pierre SPIERO
Madame Muriel GIBERT	Madame Muriel GIBERT
Madame Mireille BARBUSSE	Monsieur Alain CAMPACI

<b>Economie/Maison de l'Emploi/ZA</b>	<b>Urbanisme</b>
<b>Monsieur Cédric BONATO</b>	<b>Monsieur Yves FONTANET</b>
Monsieur Jean SPALMA	Monsieur Noël GENIALE
Madame Diane COULOMB	Madame Patricia LARMET
Madame Florence COMBE	Madame Maryline POUGENC
Monsieur Dominique DIAS	Monsieur Fabrice LABARUSSIAS
Madame Mireille BARBUSSE	Monsieur Alain CAMPACI
Madame Muriel GIBERT	Monsieur Jean-Paul CUBILIER

<b>Aménagement territoire/ prévention des risques naturels/éclairage public</b>
<b>Monsieur Lionel JOURDAN</b>
Monsieur André DELLA-SANTINA
Monsieur Yves FONTANET
Monsieur Cédric BONATO
Madame Christel PAGES
Monsieur Jacques DELORD
Monsieur Jean-Paul CUBILIER

**Objet : Election d'un délégué au Syndicat Mixte du pays Vidourle-Camargue suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président – n° 2009-09-131**

Suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder, à main levée, à l'élection d'un conseiller communautaire pour occuper les sièges précédemment pourvus par M. Bruno ALBET au sein du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue

M. Cédric BONATO présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire :

- élit, à l'unanimité, M. Cédric BONATO à la place de M. Bruno ALBET en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Comité Syndical
- élit, à l'unanimité, M. Cédric BONATO à la place de M. Bruno ALBET pour siéger au sein du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue

**Objet : Election d'un représentant au Conseil d'Administration et au Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président – n° 2009-09-132**

Suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder, à main levée, à l'élection d'un conseiller communautaire pour occuper les sièges précédemment pourvus par M. Bruno ALBET au Conseil d'Administration et au Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue.

M. Cédric BONATO présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Elit Monsieur Cédric BONATO comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger, aux côtés de Monsieur Léopold ROSSO, Président, au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election d'un délégué pour siéger au PLIE du Pays Vidourle-Camargue suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président – n° 2009-09-133**

Suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder, à main levée, à l'élection d'un conseiller communautaire pour occuper les sièges précédemment pourvus par M. Bruno ALBET au sein du PLIE du Pays Vidourle Camargue.

M. Cédric BONATO présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire :

- élit, à l'unanimité, M. Cédric BONATO à la place de M. Bruno ALBET pour siéger au sein du Comité de Pilotage du PLIE du Pays Vidourle Camargue
- élit, à l'unanimité, M. Cédric BONATO à la place de M. Bruno ALBET pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du PLIE du Pays Vidourle Camargue

**Objet : Gratification des étudiants stagiaires effectuant des stages de plus de deux mois – n° 2009-09-134**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n° 2008-09-155 du 17 septembre 2008, déposée en Préfecture du Gard le 23 septembre 2008,
- De transposer le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

**Objet : Création d'un poste en contrat d'apprentissage au service « Réseaux » - n° 2009-09-135**

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 25 ans au plus peut entrer en apprentissage.

*Salaires versés à l'apprenti :*

Pour la première année : 73 % du smic - 11 % de l'assiette sociale

Pour la seconde année : 81 % du smic - 11 % de l'assiette sociale

Le contrat d'apprentissage a vocation à s'intégrer dans les dispositifs de gestion des compétences en permettant notamment deux choses, anticiper les départs en retraite et gérer les compétences internes. Il permet de faire connaître la fonction publique territoriale, répondre à la formation et à la qualification des jeunes, ainsi que favoriser l'insertion des jeunes handicapés en milieu ordinaire de travail.

Le CTP ayant émis un avis favorable sur le principe des contrats d'apprentissage, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer un poste en contrat d'apprentissage afin d'affecter un apprenti au service Réseaux, qui aura pour mission :

- l'élaboration en amont (demande de renseignement auprès des concessionnaires,
- le montage de dossiers, plus particulièrement dans les eaux usées et potables,
- et suivi de chantier,

et dont le maître de stage sera la responsable du service réseaux, Mme Audrey PLOTTIN.

**Objet : Modification du tableau des effectifs - N°2009-09-136**

Pour des besoins du pôle Technique&Environnement, il est envisagé de recruter un agent qui sera affecté aux services techniques pour :

- Evaluer les travaux à effectuer sur les bâtiments
- Consulter les entreprises pour obtenir des devis
- Assurer le suivi des chantiers des bâtiments

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte de modifier le tableau des effectifs en créant, pour cela, un poste en C.A.E. (contrat d'accompagnement à l'emploi) à temps complet comme indiqué ci-après :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail
	1	CAE A temps complet

**Objet : Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur suite à vol de la régie de recettes du Service des Déchetteries- n° 2009-09-137**

Considérant qu'un vol, d'un montant de 212.00€, perpétré entre le 19 et le 20 juillet 2009, a été constaté à la régie de recettes des déchetteries, que la procédure amiable règlementaire, suite à ce vol a été respectée, et qu'une demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur de recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de recettes, pour le vol commis dans le cadre de sa régie de recettes.

**Objet : Décision modificative n° 2 – budget principal – n° 2009-09-138**

Afin de réajuster les crédits inscrits au Budget primitif 2009, après réception des cotisations définitives, pour 2009, concernant la Mission Locale Jeunes (MLJ) et le PLIE du Pays Vidourle Camargue, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de procéder la décision modificative n° 2 sur le budget principal, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D022-01	Dépenses imprévues fonctionnement	-3 296.00 €
D6574-90	Subv.fonct.person.droit privé	2 805.00 €
D6574-90	Subv.fonct.person.droit privé	491.00 €

**Objet : Décision modificative n° 3 – budget principal – n° 2009-09-139**

Jusqu'alors, les enfants de l'école maternelle Gambetta d'Aigues-Mortes, prenaient leur repas aux Portes de la Marine. La Municipalité ayant souhaité récupérer ce local, il est envisagé de construire un restaurant scolaire dans l'école Gambetta, permettant l'accueil d'une trentaine d'enfants, en liaison froide. Pour cela, il est prévu de réaliser une extension du restaurant dans une partie de la médiathèque en tenant compte de l'ensemble des contraintes à respecter notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

La création de ce restaurant scolaire engendre une dépense assez conséquente et sa réalisation est liée au devenir de l'école maternelle. Pour que ces travaux soient engagés, la Communauté de Communes sollicite un engagement de la Commune d'Aigues-Mortes pour garantir le maintien de ce site à long terme, notamment par :

- La prise en compte de la carte scolaire afin de maintenir l'école ouverte pendant plusieurs années.
- Ne pas réserver l'accès à cette école, aux seuls habitants intra-muros mais également à ceux qui en font la demande.
- Conserver un effectif d'environ 20 enfants par classe
- Permettre plus d'aisance aux parents pour l'accompagnement essentiellement par l'accessibilité au site.

Ces travaux n'étant pas prévus au moment du vote du budget, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'inscrire les crédits nécessaires et donc d'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget principal ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D21318-959-020	Restaurant scolaire AM	52 000.00 €
D2188-985-812	Environnement	-2 000.00 €
D2313-938-020	Construction bibliothèques SLA-GDR	-5 000.00 €
D2313-984-020	Bâtiments	-40 000.00 €
D2315-919-422	Plancher & pontons base nautique	-5 000.00 €

**Objet : Durée d'amortissement budget principal – n° 2009-09-140**

Dans le cadre du budget primitif 2009, budget principal, des crédits ont été prévus au compte DI 204164 (subventions d'équipement versées aux organismes publics, établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial) afin de régulariser le déficit constaté, fin 2008, au budget de la zones d'activités, pour un montant de 111 013.93 €.

Cette écriture étant soumise à amortissement et non liée à l'acquisition d'un bien, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, d'amortir cette somme sur une durée d'un an.

**Objet : Durée d'amortissement budget assainissement – n° 2009-09-141**

Dans le cadre du budget primitif 2009, budget assainissement, des crédits ont été prévus au compte DI 1318 (subventions d'équipement autres) afin de régulariser le déficit constaté, fin 2008, au budget SPANC, pour un montant de 15 831.40 €.

Cette écriture étant soumise à amortissement et non liée à l'acquisition d'un bien, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, d'amortir cette somme sur une durée d'un an.

**Objet : Décision modificative n° 3 - budget assainissement – n° 2009-09-142**

En 2008, un permis de construire a été délivré à M. Jean-Paul LOPEZ pour la construction d'un groupe d'habitations (6 logements) et l'aménagement d'une salle de danse en garage, sur un terrain sis à Chemin Vicinal Ordinaire dit de Vacarresse à St Laurent d'Aigouze. La participation au raccordement à l'égout (PRE) a été mise en recouvrement en date du 16 décembre 2008.

M. LOPEZ sollicite la Communauté de Communes pour annuler ce permis de construire et le dégrever, en conséquence, de toutes les taxes liées à cette opération. Après accord du service urbanisme, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative sur le budget assainissement, ci-après détaillée, pour annuler cette participation et ajuster les crédits affectés à cette dépense :

Article	Désignation	Montant
D022	Dépenses imprévues	-2 100.00 €
D673	Titres annulés (sur ex. ant.)	2 100.00 €

**Objet : Avenants aux conventions de fourniture d'eau brute à conclure pour plusieurs copropriétés, modifiant la dénomination des cocontractants – De n° 2009-09-143 à n° 2009-09-147**

Devant le changement d'identité juridique des cocontractants, dont la liste est ci-après détaillée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les avenants nécessaires pour modifier les conventions de distribution d'eau brute en transférant les contrats comme suit :

Copropriétés	Ancien cocontractant	Nouveau cocontractant
Immeuble complexe CAP CHABIAN	CABINET PETRYKOW	<b>FONCIA MR</b>
Immeuble BEAULIEU	CABINET MALASSAGNE	<b>FONCIA MR</b>
Immeuble LE QUAI AUX FLEURS	CENTURY 21 – Agence Mer et Soleil	<b>FONCIA/PETRYKOW</b>
Immeuble ZONE POINTE DU MOLE	CCI Nîmes, Bagnols, Uzès, Le Vigan	<b>REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMAGUE</b>
Immeuble HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE	GEXTOUR SA	<b>RESITEL</b>

**Objet : Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – n° 2009-09-148**

Après présentation des éléments détaillés du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ledit rapport.

**Objet : Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - n° 2009-09-149**

Après présentation des éléments détaillés du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ledit rapport.

**Objet : Modification du montant de l'estimation de l'étude dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communes d'Aimargues pour le programme d'actions contre les pollutions diffuses – n° 2009-09-150**

Par délibération n° 2008-12-206 du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec la Commune d'Aimargues dans le cadre du programme d'actions contre les pollutions diffuses et de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau. Le coût de l'étude était, alors, estimé à 20 000 € HT, pris en charge, à parts égales, par les deux collectivités et pouvant faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau.

Suite à cela, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, relatif à l'appel d'offres pour cette étude, a été élaboré et concerne le programme d'actions contre les pollutions diffuses des deux champs captant. Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières s'inscrit dans un cadre réglementaire strict depuis le mois de juin 2009.

Ce dispositif réglementaire impose la réalisation d'investigations importantes, tant au niveau de l'étude que du travail sur le terrain et ce, dans un délai relativement court. En conséquence, le coût de l'étude est aujourd'hui estimé à 40 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'estimer à 40 000 € le coût de l'étude relative programme d'actions contre les pollutions diffuses prévue dans la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communes d'Aimargues et de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau.

**Objet : Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang - n° 2009-09-151**

Après présentation des éléments détaillés du rapport annuel 2008, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang sis à 34400 Lunel Viel, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

**Objet : Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes – n° 2009- 09-152**

Après présentation des éléments détaillés du rapport annuel 2008 sur la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ledit rapport.

**Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les professionnels exerçant une activité sur une péniche, à compter de 2009 – n° 2009-09-153**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux professionnels exerçant une activité sur une péniche et ne payant pas de TEOM, telle que présentée ci-dessous, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché

$$R = P*(CC+CT) + (V*CL) + FG$$

- Dans laquelle :
  - **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
  - **P** est le poids en tonne des déchets produits par l'administré
  - **CC** est le coût en € HT d'une tonne d'ordures ménagères collectée
  - **CT** est le coût en € HT du traitement d'une tonne d'ordures ménagères
  - **V** est le volume total en litres des containers mis à disposition de l'administré
  - **CL** est le coût en € HT de mise à disposition des containers (au litre)
  - **FG** est le montant des frais de gestion

**Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux particuliers installés sur une péniche, à compter de 2009 – n° 2009-09-154**

Il existe un nombre important d'habitants, installés sur des péniches, qui bénéficie du service de collecte des ordures ménagères sans être soumis au paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Dans un souci d'équité et afin de régulariser cette situation, il convient de leur appliquer une redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer à 250 €, pour 2009, le tarif forfaitaire, à appliquer aux particuliers installés sur une péniche, non soumis à TEOM, ce tarif étant révisable chaque année,

**Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets, à compter de 2009 et approbation du contrat cadre à conclure avec chacun – n° 2009-09-155**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale, il convient d'opérer une distinction entre les professionnels en considérant comme « gros producteurs », ceux qui produisant plus 3 960 litres de déchets par semaine.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux gros producteurs, telle que présentée ci-dessous, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché

○  **$R = P*(CC+CT) + (V*CL) + FG - TEOM$  acquittée**

- **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
- **P** est le poids en tonne des déchets produits par l'administré
- **CC** est le coût en € HT d'une tonne d'ordures ménagères collectée
- **CT** est le coût en € HT du traitement d'une tonne d'ordures ménagères
- **V** est le volume total en litres des containers mis à disposition de l'administré CL est le coût en € HT de mise à disposition des containers (au litre)
- **FG** est le montant des frais de gestion

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45*

Le Président  
Léopold ROSSO

*Affiché le 15/09/2009*